



## SALAIRES VALABLES À PARTIR DU 01.04.2022

### Ajustements salariaux

#### Résultat des négociations

Les salaires mensuels bruts seront, en règle générale, augmentés de **CHF 30.00 par mois** à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### En comparaison

Demande initiale des syndicats : CHF 120.- par employé et par mois

Les CHF 30.00 par employé et par mois négociés dans le secteur des échafaudages correspondent à la valeur moyenne des 10 dernières années.

### Augmentation du salaire minimum

Relèvement des salaires minimums dans les classes salariales :

Classe salariale	Salaires minimum actuel (CHF)	Salaires minimum dès le 01.04.2022 (CHF)
<b>Q</b> Chef/Cheffe de chantier	5'400.00	5'430.00
<b>A</b> Chef/Cheffe d'équipe	5'200.00	5'230.00
<b>B1</b> Monteur/Monteuse d'échafaudage	4'820.00	4'850.00
<b>B2</b> Monteur/Monteuse d'échafaudage	4'465.00	4'495.00
<b>C</b> Aide-monteur/-monteuse	4'325.00	4'355.00